

AVIS PUBLIC

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP05-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'interdire un matériau de revêtement extérieur des murs et des toitures, de revoir les dispositions relatives aux capteurs solaires, de préciser les dispositions relatives aux clôtures, haies et murs de maçonnerie, de revoir les dispositions applicables aux structures décoratives ludiques, de clarifier diverses dispositions relatives aux enseignes, de revoir les dispositions relatives au remblai et au déblai, de préciser les normes de stationnement dans la zone EH08R, d'établir un nombre d'étages minimal pour les zones GJ12C, GJ18C, GJ24P, GJ35C, GK01P, GK04P et GK27R, d'établir des normes d'implantation concernant les bandes boisées dans la zone IN06R et de limiter les types de toiture dans le centre-ville, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP05-2025

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 26 mars 2025, le conseil a adopté, le 7 avril 2025, le second projet de règlement (avec modifications) numéro SP05-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'interdire un matériau de revêtement extérieur des murs et des toitures, de revoir les dispositions relatives aux capteurs solaires, de préciser les dispositions relatives aux clôtures, haies et murs de maçonnerie, de revoir les dispositions applicables aux structures décoratives ludiques, de clarifier diverses dispositions relatives aux enseignes, de revoir les dispositions relatives au remblai et au déblai, de préciser les normes de stationnement dans la zone EH08R, d'établir un nombre d'étages minimal pour les zones GJ12C, GJ18C, GJ24P, GJ35C, GK01P, GK04P et GK27R, d'établir des normes d'implantation concernant les bandes boisées dans la zone IN06R et de limiter les types de toiture dans le centre-ville, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP05-2025.

2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et d'en modifier les normes d'implantation, d'architecture et usages, afin :

- a) d'interdire le vinyle comme matériau de revêtement extérieur des murs et des toitures dans la zone résidentielle FM02R (secteur situé de part et d'autre des rues de Verchères et de Versailles);
- b) de revoir les dispositions relatives aux capteurs solaires;
- c) de préciser les dispositions relatives aux clôtures, haies et murs de maçonnerie;
- d) de revoir les dispositions applicables aux structures décoratives ludiques;
- e) de clarifier diverses dispositions relatives aux enseignes dans les zones suivantes :
 - GK21P (secteur situé au nord du boulevard Mountain, au sud de la rue Élisabeth et entre les rues Dufferin et Lorne);
 - GK24R (secteur situé entre les rues Lorne et Elgin);
 - GK25R (secteur situé au sud du boulevard Mountain, et de part et d'autre des rues Ottawa et Dufferin);
 - GL01R (secteur situé de part et d'autre des rues Elgin et Alexandra);
 - GK05R (secteur situé à l'est du boulevard Mountain, au sud de la rue Alexandra et de part et d'autre des rues Young et City);
 - HL04C (secteur situé à l'ouest de la rue Aberdeen et de part et d'autre de la rue Drummond);
 - HK01R (secteur situé au sud de la rue Denison Est et de part et d'autre des rues Mountain et Cairns); et
 - HK06R (secteur situé au sud de la rue Denison Est et de part et d'autre de la rue Cairns).
- f) de revoir les dispositions relatives au remblai et au déblai;
- g) de préciser les normes de stationnement dans la zone résidentielle EH08R (secteur situé au nord de la piste cyclable « La route des champs » et à l'ouest de la route Jean-Lapierre);

h) d'établir un nombre d'étages minimal pour les zones suivantes :

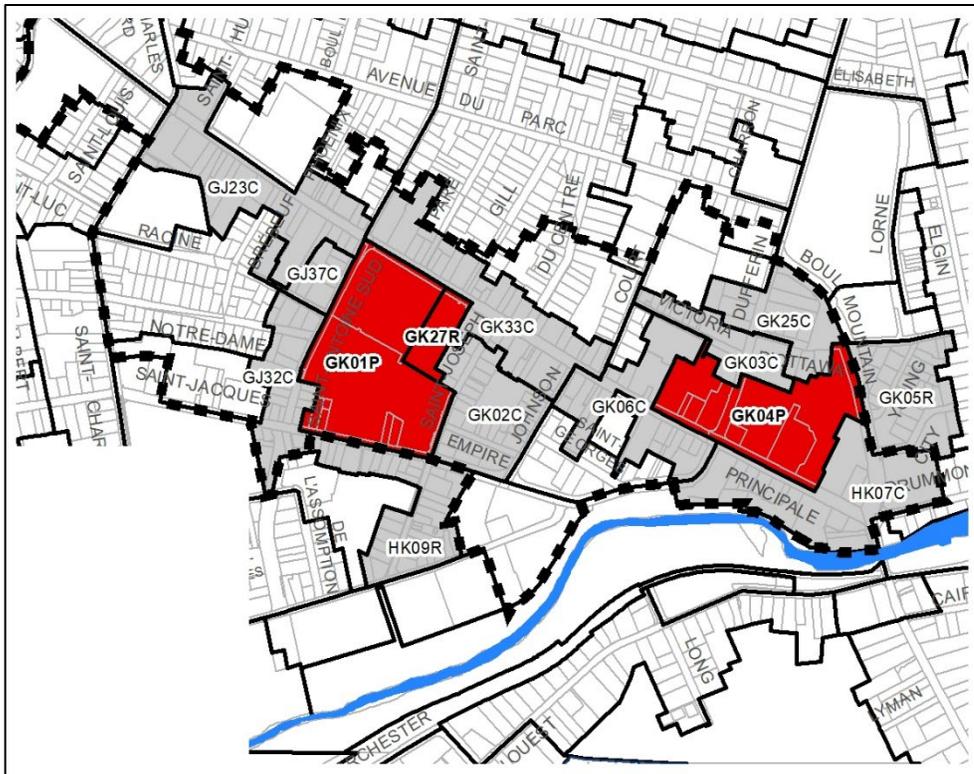
- GJ12C (secteur situé à l'ouest de la rue Laval Nord et entre les rues Principale et Boivin);
- GJ18C (secteur situé au nord de la rue Principale, à l'est de la rue Laval Nord et au sud-ouest de la rue Saint-Charles Nord);
- GJ24P (secteur situé à l'est de la rue Saint-Hubert et entre la rue Principale et l'avenue du Parc);
- GJ35C (secteur situé de part et d'autre de la rue Saint-Charles Nord à la hauteur de l'avenue du Parc);
- GK01P (secteur situé au sud de la rue Principale et à l'est de la rue Saint-Antoine Sud);
- GK04P (secteur situé au nord de la rue Principale, à l'ouest du boulevard Mountain et de part et d'autre de la rue Dufferin); et
- GK27R (secteur situé au sud de la rue Principale et à l'ouest de la rue Saint-Joseph).

i) d'établir des normes d'implantation concernant les bandes boisées dans la zone résidentielle IN06R (secteur situé de part et d'autre des rues de Dessau et Bauhaus) et dans la zone résidentielle FM02R (secteur situé de part et d'autre des rues de Verchères et de Versailles); et

j) de limiter les types de toiture dans le centre-ville dans les zones suivantes :

- GJ12C (secteur situé à l'ouest de la rue Laval Nord et entre les rues Principale et Boivin);
- GJ17I (secteur situé entre les rues Principale et Richelieu et à l'ouest de la rue Saint-Patrick);
- GJ18C (secteur situé au nord de la rue Principale, à l'est de la rue Laval Nord et au sud-ouest de la rue Saint-Charles Nord);
- GJ19C (secteur situé au sud de la rue Principale, à l'est de la rue Laval Sud et de part et d'autre de la rue Saint-Louis);
- GJ23C (secteur situé à l'est de la rue Saint-Charles, à l'ouest de la rue Saint-Antoine et de part et d'autre de la rue Principale);
- GJ24P (secteur situé à l'est de la rue Saint-Hubert et entre la rue Principale et l'avenue du Parc);
- GJ34C (secteur situé au nord-est de l'intersection des rues Saint-Charles Sud et Racine);
- GJ35C (secteur situé de part et d'autre de la rue Saint-Charles Nord à la hauteur de l'avenue du Parc);
- GK06C (secteur situé au sud de la rue Victoria, à l'est de la rue Johnson et de part et d'autre de la rue Principale);
- GK27R (secteur situé au sud de la rue Principale et à l'ouest de la rue Saint-Joseph);
- GK33C (secteur situé à l'est de la rue Saint-Antoine Nord, à l'ouest de la rue Court et de part et d'autre de la rue Principale);
- HK07C (secteur situé à l'intersection des rues Principale, Mountain et Drummond);
- GJ37C (secteur situé au nord-ouest de l'intersection des rues Saint-Antoine Sud et Racines);
et
- GK04P (secteur situé au nord de la rue Principale, à l'ouest du boulevard Mountain et de part et d'autre de la rue Dufferin).

3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 h) du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visées ainsi que les zones contiguës par de telles dispositions. Les zones visées telles qu'illustrées en rouge et les zones contiguës illustrées en gris sont présentées sur les cartes ci-dessous :



4. Que les descriptions des zones visées ainsi que des zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.
5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.
6. Que, pour être valide, toute demande doit :
 - 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - 2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
 - 3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **19 avril 2025**.

7. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Que le second projet de règlement (avec modifications) numéro SP05-2025 peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/reglements-municipaux, sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 11 avril 2025.

La greffière adjointe,

M^e Joannie Meunier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 11 avril 2025, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 11 avril 2025.

La greffière adjointe,

M^e Joannie Meunier